

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-119

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 13 novembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le Lundi treize novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 07 novembre 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 22
- Votants : 31

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – F. MAHFOUD – P. LOUISON – M. GAMINETTE – M. ISSA – M. SOILIH – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – I. KEDDOU – S. GHENAIM – A. KÖSE – K. OUKBI – S. GIBERT – N. SAUNIER – J. BOUBENDIR – M. FOLLY – D. BRIVADY.

Excusés Représentés : P. TROADEC représenté par P. RIO – C. TAWAB KEBAY représentée par F. OGBI – J. BORTOLI représenté par L. CAMARA – M. AUBRY représentée par A.M. ABOUDOU – R.M. THUILOT représentée par G. DJEARAMIN – L. JACQUEMIN représentée par Y. LE BRIAND – S.L. DIARRA représentée par S. GHENAIM – N. KENYA représentée par K. OUKBI – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT.

Délibération N° DEL – 2023 – 119 : Créations et suppressions d'emplois budgétaires permanents à temps complet et à temps non complet.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° DEL-2023-096 en date du 25 septembre 2023 fixant en dernier lieu le tableau des effectifs du personnel communal,

Considérant la nécessité de créer 80 postes et supprimer 80 postes budgétaires sur le Budget Ville et de créer 3 postes et supprimer 3 postes budgétaires sur le Budget Petite Enfance suite à la campagne d'avancement 2023,

Considérant la nécessité de créer 6 postes budgétaires permanents à temps complet sur le budget de la Ville destinés à être pourvus par des fonctionnaires ou à défaut des agents contractuels,

Considérant la nécessité de créer 2 postes budgétaires permanents à temps non complet (soit 0.40 ETP) sur le budget de la Petite Enfance destinés à être pourvus par des fonctionnaires ou à défaut des agents contractuels,

Considérant la nécessité de supprimer 6 postes budgétaires à temps complet,

Considérant qu'il convient en conséquence de mettre à jour le tableau des effectifs en annexe à la présente délibération,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 07 novembre 2023,

Délibère, et,

Article 1 :

Décide

Les créations et suppressions des postes budgétaires suivants, suite à la campagne d'avancement 2023 :

Budget Ville : (80 créations de postes et 80 suppressions de postes)

- Création d'1 poste d'attaché hors classe (filière administrative)
- Suppression d'1 poste d'attaché principal (filière administrative)
- Création de 2 postes d'attaché principal (filière administrative)
- Suppression de 2 postes d'attaché (filière administrative)
- Création d'1 poste d'attaché principal de conservation du patrimoine (filière culturelle)
- Suppression d'1 poste d'attaché de conservation du patrimoine (filière culturelle)
- Création de 2 postes de rédacteur principal 2^{ème} classe (filière administrative)
- Suppression de 2 postes de rédacteur (filière administrative)
- Création de 3 postes d'agent de maîtrise principal, (filière technique)
- Suppression de 3 postes d'agent de maîtrise (filière technique)
- Création de 13 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, (filière administrative)
- Suppression de 13 postes d'adjoint administratif (filière administrative)
- Création de 24 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, (filière technique)
- Suppression de 24 postes d'adjoint technique (filière technique)
- Création de 12 postes d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, (filière animation)
- Suppression de 12 postes d'adjoint d'animation, (filière animation)
- Création de 7 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, (filière technique)
- Suppression de 7 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (filière technique)
- Création de 1 poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe, (filière sociale)

- Suppression de 1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe (filière sociale)
- Création de 5 postes d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe, (filière animation)
- Suppression de 5 postes d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe (filière animation)
- Création de 5 postes d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe, (filière animation)
- Suppression de 5 postes d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe (filière animation)
- Création de 4 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, (filière animation)
- Suppression de 4 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (filière animation)

Budget Petite Enfance : (1 création de postes et 1 suppression de postes) :

- Création de 3 postes d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, (filière animation)
- Suppression de 3 postes d'adjoint d'animation, (filière animation)

Article 2 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville de d'un.e agent.e de maintenance et suivi des travaux des équipements sportifs au sein du service des sports pour exercer les missions suivantes :

- Réaliser les petits travaux d'entretien courant/urgent dans les équipements sportifs et les réparations du matériel sportif
- Intervenir rapidement en cas d'urgence - Utilisation et maintenance de l'outillage.
- Effectuer le contrôle visuel hebdomadaire des équipements sportifs et renseigner les fiches et bases de données pour le suivi : contrôle – diagnostic - action
- Informer le responsable des ERP et des agents d'exploitation, des dysfonctionnements et des dégradations constatés sur les équipements sportifs.
- Suivre la réalisation des chantiers - participer aux réunions fin de chantier/réception de travaux.
- Etre en relation avec les services technique et les prestataires de travaux.
- Encadrement des chantiers jeunes

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise catégorie C ou techniciens catégorie B (filière technique).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C ou B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 3 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville d'Agent.e d'accompagnement à l'enfant au sein du service ATSEM pour exercer les missions suivantes :

- Assister l'équipe éducative
- Mener des actions éducatives
- Assurer l'entretien des locaux et du matériel pédagogique

Précise que ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des ATSEMS (filière médico-sociale) catégorie C.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à des emplois de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 4 :

Décide la création d'un poste budgétaire à temps complet sur le budget ville d'un poste Chargé.e d'accueil et de suivi logement au sein du service logement pour exercer les missions suivantes :

- Accueillir les habitants qui déposent une demande de logement social
- Enregistrer et instruire les demandes de logement social
- Rédiger des courriers aux usagers et aux différents interlocuteurs
- Suivre et mettre en œuvre les évolutions législatives, notamment celles sur la réforme des attributions protégée par l'intercommunalité

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (filière administrative) catégorie C.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 5 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville de chargé.e de support et services des systèmes d'information à temps complet au sein de la direction DSIT pour exercer les missions suivantes :

- Exploitation et maintenance des équipements du SI
- Aide et accompagnement des utilisateurs
- Gestion des incidents d'exploitation
- Installation, gestion et suivi des équipements informatiques

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (filière administrative) catégorie C.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 6 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville de chef.fe de projet dématérialisation - responsable applicatif à temps complet au sein de la direction DSIT pour exercer les missions suivantes :

- Gérer les projets applicatifs de la conception jusqu'à la mise en production
- Animation des sites intranet, portail familles, relation citoyen, open data,...
- Actualisation des sites (réaliser la mise à jour du site à l'aide d'une interface d'administration)
- Analyse des dysfonctionnements pour escalade aux éditeurs
- Veille technologique sur les évolutions des produits du marché
- Coordination des référents métiers, des référents intranet, collecte et traitement de l'information
- Encadrer l'équipe applicative
- Participation à la rédaction de cahier des charges

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens catégorie B (filière technique).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à des emplois de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 7 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville de d'un.e assistant.e du secteur Emploi et mobilité interne au sein de la Direction Développement des compétences et qualité de vie au travail pour exercer les missions suivantes :

- Assurer la gestion administrative, le suivi des conventions et demandes spécifiques en lien étroit avec la Préfecture (les réceptions des bilans et suivis préfecture pour les éventuels renouvellements)
- Établir et transmettre régulièrement les indicateurs de suivi des dispositifs
- Enregistrer les candidatures en réponse aux annonces
- Analyser et transmettre les candidatures aux responsables des services au sein desquels des postes sont ouverts au recrutement
- Assister le Responsable du Secteur dans le déploiement et la mise en œuvre de la mobilité interne
- Compléter les tableaux de bords de suivis de l'activité du secteur
- Assurer la continuité du service notamment sur le volet Emploi
- Alimenter en temps réel l'Intranet

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs catégorie C (filrière administrative).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 8 :

Décide la création de deux postes budgétaires permanents à temps non complet à raison de 7/35^{ème} (0.40 ETP) sur le budget ville de psychologue au sein de la Petite Enfance pour exercer les missions suivantes :

- S'associer aux équipes et aux partenaires médico-socio-éducatifs, en lien avec la famille, pour un travail de prévention concernant le développement de l'enfant et d'orientation quand cela s'impose ;
- Susciter, accompagner et approfondir la réflexion des équipes sur leurs pratiques professionnelles ;
- Effectuer un travail de guidance en direction des familles ;

- Être le médiateur et le conciliateur des actions menées pour le bien-être des enfants;
- Accompagner et soutenir les équipes face à des situations ou des comportements difficiles chez l'enfant ;
- S'inscrire dans une démarche d'accompagnement de l'enfant et de sa famille ;
- Promouvoir, favoriser et veiller à la sécurité de l'enfant accueilli en structure en lien avec sa famille

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des psychologues (filière sociale) catégorie A.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à des emplois de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 9 :

Décide la suppression de 6 postes budgétaires permanents soit 6 ETP sur le budget ville :

- 1 poste sur le grade d'attaché territorial à temps complet correspondant à la reconstitution de gestion des postes, des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC)
- 1 poste sur le grade de rédacteur principal 2^{ème} classe territorial à temps complet correspondant à la reconstitution de gestion des postes, des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC)
- 2 postes sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe territorial à temps complet correspondant à la reconstitution de gestion des postes, des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC)
- 1 poste sur le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe territorial à temps complet correspondant à la reconstitution de gestion des postes, des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC)
- 1 poste sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe territorial à temps complet correspondant à une modification de poste

Fixe le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

Vote pour : 25

Vote contre : 2 (K. OUKBI, N. KENYA)

Abstention : 4 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE, N. SAUNIER, J. BOUBENDIR)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le

Transmis en Préfecture le 21 NOV. 2023

22 NOV. 2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification